



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras le **17 JAN. 2022**

Service de l'Environnement
Police des Eaux et Risques Littoraux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE D'AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
SUR DES OUVRAGES DU COURS D'EAU « LA COURSE »**

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

COMMUNE DE MONTCAVREL

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-7-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.214-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche approuvé le 3 octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2020, portant autorisation environnementale des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Fordres à Montcavrel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU le dossier de porter à connaissance, modifiant le dossier réglementaire initial, présenté le 22 juin 2021 par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), intervenant en tant que mandataire de M. Bernard GYRE et de M. Arnaud VAN ROBAIS ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 12 juillet 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 20 août 2021;

VU le porter à connaissance au permissionnaire en date du 20 septembre 2021 ;

VU la réponse du permissionnaire en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant que les modifications projetées, reconstruction de l'ouvrage de franchissement amont et modification de la cote d'arase de l'ouvrage de condamnation de la prise d'eau de la Ballastière, ne sont pas de nature à remettre en cause les mesures relatives à l'environnement prévues dans le dossier initial;

Considérant que des prescriptions particulières sont nécessaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION COMPLÉMENTAIRE

Est autorisé, au titre du code de l'environnement, livre II, la modification des travaux de rétablissement de la continuité écologique au moulin de Fordres (ROE 28246 et 28258), conformément au dossier de porter à connaissance présenté par le permissionnaire.

Les modifications portent sur la reconstruction de l'ouvrage de franchissement situé en amont des travaux réalisés conformément à l'autorisation préfectorale du 7 septembre 2020 et la modification de la cote d'arase de l'ouvrage de condamnation de la prise d'eau de la Ballastière.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DES AMÉNAGEMENTS

➤ L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 est modifié et complété comme suit :

La cote d'arase du voile béton mis en place pour la condamnation de la prise d'eau de la Ballastière vers la Course (ROE 28258) est réalisée à 13,40 m NGF au lieu de 13,50 m NGF.

Des travaux supplémentaires sont réalisés :

- Le pont situé à l'amont est démoli et remplacé par un nouvel ouvrage de franchissement constitué d'une seule travée de 10 mètres. Il est légèrement incliné dans le sens de l'écoulement de la Course afin d'améliorer l'écoulement hydraulique. Le fond du lit est à la cote 12.80 m NGF, soit à la cote du fond du nouveau lit à l'aval immédiat.

- En amont, le lit est terrassé à la cote 12,80 m NGF sur une longueur de 50 m. Une recharge alluviale 10/50 mm sur 30 cm d'épaisseur est effectuée

- Le lit de la Bimoise se raccordant à la Course est légèrement ré-axé vers la rive droite, sur 10 ml seulement. Les matériaux issus du décaissement sont réutilisés sur site en rive gauche de la Bimoise (équilibre déblai/remblai).

ARTICLE 3 : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

Les autres dispositions et prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 4 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas du respect des autres réglementations

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté pourra être consulté en mairies de Recques-sur-Course, Estréelles, Estrées et Montcavrel.

Il sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale de quatre mois.

Il sera adressé aux conseils municipaux des communes de Recques-sur-Course, Estréelles, Estrées et Montcavrel.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairies de Recques-sur-Course, Estréelles, Estrées et Montcavrel pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille :

- dans un délai de deux mois par le permissionnaire à compter de sa date de notification.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du même code ;
 - b) la publication de la décision sur le site internet de l'État dans le département du Pas-de-Calais prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ainsi que les maires de Recques-sur-Course, Estréelles, Estrées et Montcavrel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**


Alain CASTANIER

Copie :

- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Mairie de Recques-sur-Course
- Mairie d'Estréelles
- Mairie d'Estrées
- Mairie de Montcavrel

- Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
- Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France
- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Canche
- Monsieur Bernard GYRE
- Monsieur Arnaud VAN ROBAIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Police des Eaux et Risques Littoraux

Annexe

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-
CALAIS
Service de l'Environnement
Police des Eaux et Risques Littoraux

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

17 JAN. 2022

Alain CASTANIER

plan des travaux

